EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 83

DISPOSITIF D'AIDES REMBOURSABLES AUX AGENTS STAGIAIRES, TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction des relations sociales et de l'organisation.

En complément, la Ville de Clermont-Ferrand a conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 25 juin 2010 une convention relative à l'octroi des aides remboursables aux agents communaux rencontrant des difficultés financières passagères.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dispositif, la convention précitée prévoit le versement d'une avance à hauteur de 45 000 euros par la Ville au CCAS afin de constituer un fonds de roulement initial pour les aides versées, quel que soit leur mode d'instruction : un versement dans le cadre de la régie d'avance après une simple instruction du travailleur social ou après examen préalable par une commission présidée par l'élu.e de la Ville en charge de la Solidarité et de l'Action Sociale.

Or, dans le cadre de son rapport définitif présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a mis en lumière la méconnaissance, par ce dispositif de soutien, des règles inhérentes au fonctionnement des régies puisqu'en l'espèce une régie d'avance est créée au CCAS et alimentée par l'avance d'une autre entité, la Ville de Clermont-Ferrand. La Chambre Régionale des Comptes préconise à la Ville de Clermont-Ferrand d'octroyer ses aides remboursables sur son budget propre, puis d'en assurer le recouvrement direct par précompte sur salaire.

La présente délibération vise à mettre un terme à cette irrégularité et à observer les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sans anticipation sur la mise en place ultérieure d'une politique plus généraliste d'action sociale de la Ville de Clermont-Ferrand à l'égard de son personnel. Cette mise en conformité conduit :

- à l'adoption des crédits disponibles en dépenses et en recettes à hauteur de 50 000 euros pour le solde de l'année 2017 au chapitre 27, nature comptable 274, par décision budgétaire modificative en date du 23 juin 2017.

- à la création d'une régie et la nomination d'un régisseur pour une gestion fluide d'une quotité des aides remboursables. A ce titre, par délibération en date du 26 février 2016, le Maire a reçu délégation du conseil Municipal pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- à la résiliation de la convention du 25 juin 2010. Conformément à son article 6, le fonds de roulement d'un montant de 45 000 euros fera l'objet d'un reversement à la Ville de Clermont-Ferrand.

L'instruction des demandes d'aides financières des agents se fera dans des conditions comparables à celle du dispositif antérieur :

- pour un montant inférieur ou égal à 400 euros, l'aide est versée à l'agent sur la seule instruction du travailleur social nommé régisseur titulaire dans le cadre de la régie d'avance ainsi créée ;
- pour un montant égal ou supérieur à 400 euros, la demande fera l'objet d'un examen préalable par une commission présidée par l'élu.e de la Ville en charge de la Solidarité et de l'Action Sociale, avant versement à l'agent selon les modalités habituelles de mandatement de la collectivité.

Les agents qui pourront bénéficier de ces aides sont les agents stagiaires, titulaires, et les agents contractuels.

Le remboursement des aides remboursables se fera mensuellement par précompte sur salaire après l'élaboration préalable d'un échéancier avec le bénéficiaire.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux modalités d'octroi des aides remboursables aux agents de la Ville.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI